



Poursuite au prud homme après une clause de non concurrence

Par martin, le **02/07/2010** à 17:11

Bonjour, madame, monsieur, je souhaiterais savoir si je peux poursuivre mon ex employeur au prud'homme un an après. J'ai démissionné de mon poste de chef des ventes, mon patron m'a payé ma clause de non concurrence pendant un an. Le but pour moi sera de réclamer les reprises de commissions qu'il a fait durant 4 ans merci